

REGLEMENT DU JEU « ENVOLEZ VOUS »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société S2F Groupe PARTNAIRE, située au 1 rue Michel Royer 45100 ORLEANS, immatriculée au RCS d'Orléans sous le n° 340 347 202 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 01/09/2021 au 30/11/2021 inclus (ci-après « Période du Jeu ») un Jeu ;

Le nombre minimum de participants à ce jeu fixé par l'organisateur est de 150 participants. En-dessous de ce palier l'organisateur se réserve le droit d'annuler purement et simplement l'opération.

ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU

Le Jeu est notamment annoncé sur les supports suivants :

1. Communication sur les réseaux sociaux
2. Les mises en avant sur des supports de communication en agences
3. Campagne d'emailing à destination de nos salariés intérimaires actifs.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat et ouvert à tout salarié majeur du groupe PARTNAIRE ayant le statut d'intérimaire y compris les CDI Intérimaires résidant en France métropolitaine. Le parrain devra être un salarié fidèle de l'agence, en mission au moment de la demande ou ayant totalisé à minima 3 mois de missions au cours des 12 derniers mois.

Pour participer :

Il faut

1. Parrainer une personne qui s'inscrit au sein d'une agence d'emploi du réseau PARTNAIRE
2. Compléter une fiche de parrainage
3. Que la personne parrainée soit déléguée (envoyée en mission) dans les 2 mois qui suivent son inscription
4. Que la personne parrainée travaille à minima 150 heures dans les 2 premiers mois qui suivent son inscription

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

La Société Organisatrice garantit aux participants la réalité de la Dotation, son entière impartialité quant au déroulement du Jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants.

ARTICLE 4 – DOTATION ET TIRAGE AU SORT

Est mise en jeu, pendant la Période du Jeu, la Dotation suivante (Ci-après la « Dotation ») :

- **Un voyage pour 2 personnes à New York** comprenant :
 - Les vols aller/retour au départ de Paris et à destination de New York
 - Les taxes aériennes
 - Les bagages en soute (poids maximum selon critères de la compagnie aérienne)
 - 4 nuits en hôtel 4 étoiles à New York (base chambre double)
 - Shooting photo à New-York avec un photographe professionnel - Tour privé en français
 - La mise à disposition d'une « traveller card » créditée à hauteur de 300€ pour vous restaurer dans le(s) complexe(s) hôtelier(s) où vous êtes logés

Ce voyage n'inclut pas :

- L'assurance annulation
- Les repas et boissons hors forfait
- Les transferts
- Le formulaire ESTA obligatoire pour entrer aux Etats-Unis (un par personne)
- Les dépenses personnelles
- Le surpoids des bagages

Au regard du contexte sanitaire international, la disponibilité du voyage dépendra de la législation en vigueur dans le pays visé. Il appartiendra toutefois au gagnant de se renseigner et de s'assurer que lui et son accompagnant disposent de l'ensemble des documents exigés par le pays de départ et d'arrivée.

Le gagnant devra être entre autre en possession d'un passeport en cours de validité jusqu'à 6 mois au-delà de la date prévue du départ.

La réservation du séjour doit se faire au plus tard 3 mois avant le voyage. Le séjour devra être planifié dans un délai de six mois suivant l'annonce de son gain.

Le gagnant pourra être libre de choisir sa date de départ sur une période de six mois suivant l'annonce de son gain, il devra cependant choisir une date hors vacances scolaires et jours fériés.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des Dotations attribuées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proposer une Dotation d'une valeur équivalente si les circonstances l'exigent. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants.

Les Dotations sont strictement personnelles et ne pourront être ni échangeables, ni remboursables et ni cessibles.

- Tirage au sort

Le gagnant sera désigné par tirage au sort réalisé de manière aléatoire. Ce tirage au sort sera effectué le 7 mars 2022 en présence d'un Huissier de Justice (SCP Isabelle VIGNY situé 8 rue Albert premier 45000 ORLEANS). Le gagnant sera désigné parmi les Participants ayant respecté les conditions requises conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus. Le gagnant sera contacté par courriel à l'adresse qu'il aura renseigné, à l'exclusion de tout autre mode de communication, notamment via les réseaux-sociaux, sous quinze (15) jours après ce tirage au sort

ARTICLE 5 - DROITS INCORPORELS

La Société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser à titre publicitaire, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication les nom, prénom, et ville des gagnants, ainsi que des photos prises en amont du départ ou envoyé par les gagnants lors de leur séjour sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur Dotation.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de retard dans le tirage au sort. En effet, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le proroger ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent. De même, la Société Organisatrice ne pourra pas voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur portant sur le nom / l'adresse / et autres coordonnées du Participant.

De plus, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient intervenir du fait de la mise en possession des Dotations ou de leur utilisation.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 7 – LITIGES

Le Règlement est soumis à la législation française.

Toute contestation relative au Règlement et/ou au Jeu devra être adressée par écrit uniquement, en français, et sous pli suffisamment affranchi, au plus tard le 15/03/2022 inclus (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : S2F Groupe PARTNAIRE 1 rue Michel Royer 45100 ORLEANS

En cas de divergence entre le Règlement et les supports de communication du Jeu, il est expressément prévu que ce sont les termes du Règlement qui prévaudront.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au Jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et, notamment, s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 - DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites.

ARTICLE 10 – DEPÔT DU REGLEMENT - LITIGES

Le Règlement est accessible sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du Jeu : S2F Groupe PARTANIRE Jeu « Envolez-vous » 1 rue Michel Royer 45100 ORLEANS.

Il est déposé chez SCP Isabelle VIGNY, Huissier de Justice situé 8 rue Albert premier 45000 ORLEANS et consultable sur simple demande.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable fera l'objet d'un recours au mode alternatif de règlement des différends et, à défaut de solution, sera soumis aux tribunaux français compétents.